

RLPi

Règlement Local de Publicité intercommunal

COUTANCES

MER ET BOCAGE



LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL ?

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est le document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle d'une intercommunalité. Il est l'expression du projet de la communauté de communes en matière d'affichage publicitaire et est un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent. Il veille à la protection du paysage et de l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux commerçants.

A QUOI SERT-IL ?

Le RLPi permet d'ajuster le règlement national de publicité aux enjeux du territoire. Ce document fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire (densité, taille et nombre de dispositifs, règles d'extinction des dispositifs lumineux).

Le saviez-vous ?

La réglementation nationale et les RLP se basent sur deux principes généraux :

- Le principe de la liberté d'expression
- Le principe de la protection du cadre de vie et de l'intérêt général



POURQUOI ÉLABORER UN RLPi À COUTANCES MER ET BOCAGE ?

L'objectif du RLPi est de proposer une réglementation cohérente de la publicité sur l'ensemble du territoire afin de protéger son patrimoine bâti et naturel et de renforcer l'attractivité de Coutances mer et bocage. Le règlement devra prendre en compte les évolutions législatives, sociales, environnementales ainsi que l'arrivée de nouveaux dispositifs de publicité (numérique, bâche, vitrophanie...).

PRINCIPALES DÉFINITIONS



Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention. Elles sont interdites hors agglomération.



Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée. Des pré-enseignes dérogatoires peuvent être autorisées hors agglomération.



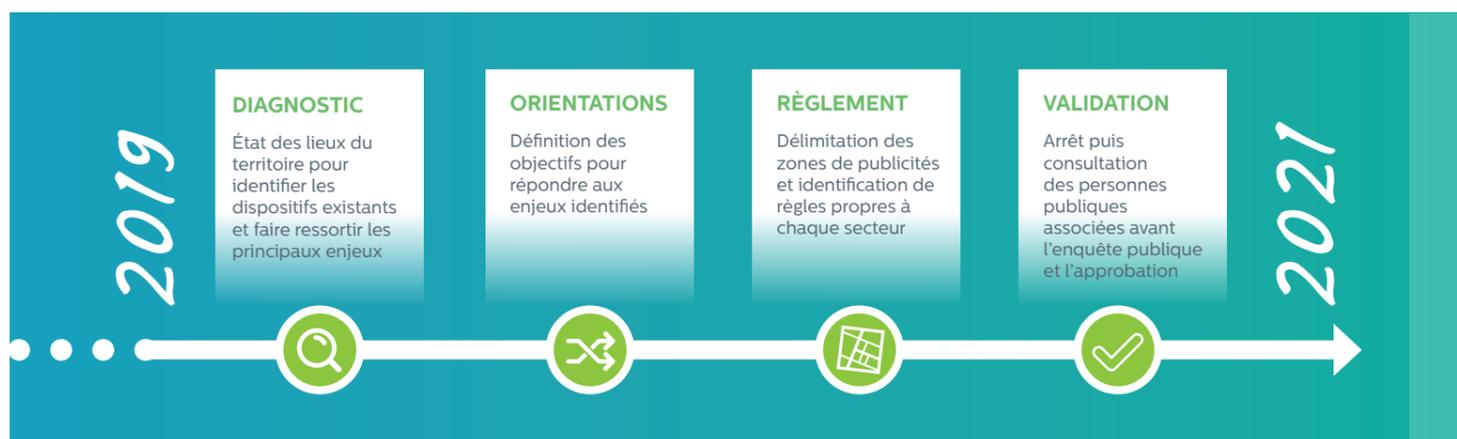
Les enseignes sont les dispositifs situés sur le bâtiment ou sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.



En agglomération, la même réglementation s'applique aux publicités et aux pré-enseignes.

Publicités et pré-enseignes sont interdites hors agglomération (exceptées les pré-enseignes signalant la vente de produits du terroir et les monuments historiques)

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES



» Plus d'info

Rendez-vous sur : www.coutancesmeretbocage.fr / contact@communaute-coutances.fr
Coutances mer et bocage | Hôtel de ville – BP 723 / 50207 COUTANCES Cedex | 02 33 76 55 55

